

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 06 MAI 2024**

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation, rue de la Croix Blanche,
les mercredis de 6h00 à 13h00,
à partir du 1^{er} mercredi de juin au 3^{ème} mercredi de septembre inclus.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental, en date du 30 avril 2024,

Considérant que, compte tenu de l'afflux exceptionnel de véhicules le mercredi matin jour de marché en période estivale, il importe d'assurer dans de meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des véhicules rue de la Croix Blanche,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation rue de la Croix Blanche se fera en sens unique, pour les véhicules venant de rue Hôtel de Ville et rue du Colonel Guéry en direction rue Paulin Pecqueux.

Article 2

Cette réglementation est applicable les mercredis de 6h00 à 13h00 à partir du mercredi 01^{er} juin 2024 du mercredi 18 septembre 2024 inclus.

Article 3

Durant ce laps de temps, la circulation des véhicules concernés par la précédente disposition sera déviée par la rue Paulin Pecqueux [RD 951].

Article 4

Le stationnement demeure également interdit rue de la Croix Blanche, côté impair, conformément à l'arrêté municipal n°472/2015 du 10 novembre 2015, pendant la validité du présent arrêté.

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier, comme à la réglementation de la circulation, sont mis en place et entretenus, de jour comme de nuit, par le service technique communal, lequel est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 7

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Responsable des services techniques communaux
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Smirtom du St Amandois, 2 av. Gérard Morel 18200 St Amand Montrond

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'information du présent arrêté.

Sancoins, le 06 mai 2024.

Pour copie conforme

Le Maire,



Pierre GUILBIN

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant interdiction de la circulation de la
"Rue de la Croix Blanche"
durant le marché estival les mercredis
Commune de SANCOINS
du 05/06/2024 au 18/09/2024

dossier n° : E24371AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

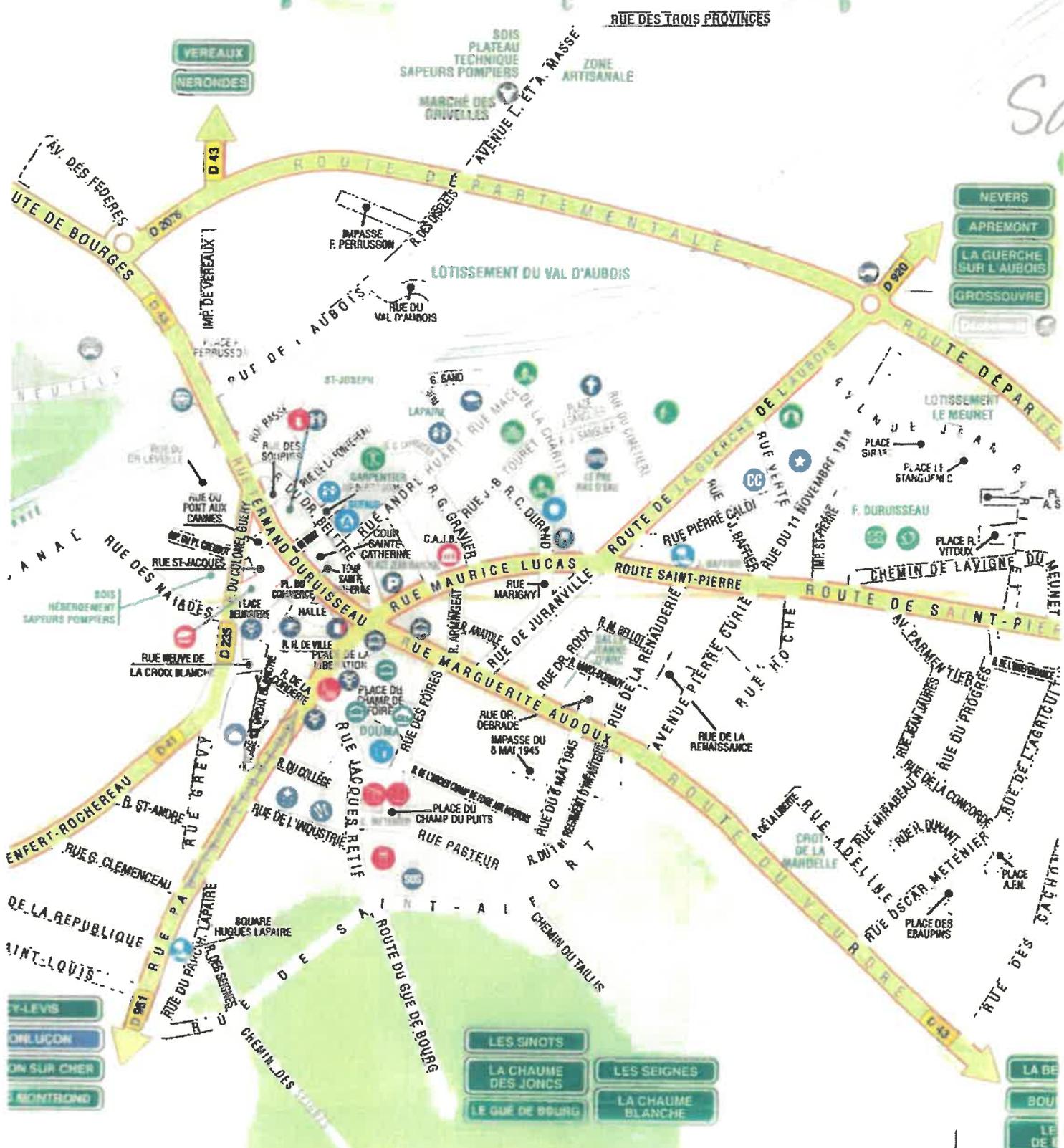
VU le projet d'arrêté relatif à l'interdiction de la circulation de la "Rue de la Croix Blanche" durant le marché estival les mercredis sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 05/06/2024 au 18/09/2024,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 30/04/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING





Colonel Guery (Rue du)	B2-B3	Hochs (Rue)	D3	Paulin Pécouquet (Rue)	
Commerces (Place du)	B3	Hôtel de Ville (Rue)	B3	Petit Crausot (Impasse du)	B3
Concorde (Rue de la)	D3-E3	Indépendance (Rue de l')	B3	Petit Jardin (Impasse du)	B3
Condière (Rue de la)	B3	Industrie (Rue de l')	B3-B4	Pierre Caldi (Rue)	B3-B4
Dour Sainte-Catherine (Halle)	B3	Jacques Raill (Rue)	B3	Pierre Curie (Avenue)	B3
Doux Blanche (Rue de la)	B3	J.-B. Tourat (Rue)	B3	Pont aux Cannes (Rue du)	D2-E3
Darlet Pochereau (Rue)	A4-B3	Jean Barlier (Avenue)	B3	Progrès (Rue du)	B3
Docteur Baletta (Rue du)	B2-B3	Jean Jaurès (Rue)	B3	Renaissance (Rue de la)	B3
Docteur Debrade (Rue)	B3	Jean Sanglier (Place)	B3	Renaudière (Rue de la)	B3
Docteur Lévallet (Rue du)	B3	Jean Sanglier (Rue)	B3	René Vitoux (Place)	B3
Docteur Roux (Rue)	B3	Jurville (Rue de la)	B3	Républicain (Rue de la)	B3
Départementale (Rue)	B1-E3	Libération (Place de la)	B3	Saint-Alfort (Rue de)	B3
Ebaupins (Place des)	D4	Liberté (Rue de la)	D3-D4	Saint-André (Rue)	B3
Fédérale (Avenue des)	A1	Louis et Auguste Meass (Avenue)	B3	Saint-Louis (Rue)	B3
Ferdinand Dumasseau (Rue)	B2-B3	Mace de la Charité (Rue)	B3	Saint-Jacques (Rue)	B3
Foires (Rue des)	B3-C3	Marguerite Audoux (Rue)	B3	Saint-Louis (Rue)	B3
Fontaine (Rue de la)	B2	Marigny (Rue)	B3-C2	Saint-Pierre (Impasse)	B3
Francis Perrusson (Place)	B2	Marx-Dormoy (Rue)	B3	Saint-Pierre (Route de)	B3
G. Carpentier (Rue)	B2	Maurice Lucas (Rue)	B3-C3	Segnes (Rue des)	B3
Gabriel Cravier (Rue)	B2-C3	Michel Bataf (Rue)	B3	Sources (Rue des)	B3
Georges Clemenceau (Rue)	A4-B4	Minneux (Rue)	B3		

